

APPEL A PROJETS «NAÏADE 2»

Nouvelles Actions et Initiatives d'Accompagnement Départemental pour l'Eau

à destination des
Communautés de communes
Communautés d'agglomération
Syndicats de coopération intercommunale
Communes non éligibles au règlement de soutien financier aux
communes

**Concourir à une gestion plus sobre et optimisée
de la ressource en eau**

**Concourir au maintien ou la reconquête de la
qualité des milieux**

**En favorisant la réalisation de projets pilotes
et/ou l'expérimentation de solutions innovantes**

Clôture des candidatures le 31 août 2020

SOMMAIRE

Préambule	3
PARTIE 1 - CONTENU DE L'APPEL A PROJETS	3
1. Objectif	3
2. Orientations.....	4
3. Modalités de l'intervention départementale	5
PARTIE 2 - PROCEDURE DE L'APPEL A PROJETS	7
4. Nombre de projets potentiel.....	7
5. Dépôt de la candidature pour chaque projet.....	7
6. Contenu de la candidature	7
7. Critères d'analyse des candidatures	8
8. Sélection des candidatures et définition de l'intervention financière	8
9. Conventionnement	9
10. Calendrier.....	9
11. Respect de la réglementation	9

Préambule

Le Département, chef de file des solidarités territoriales a renouvelé ses modalités de soutien aux collectivités locales. Outre le nouveau règlement d'aide au maintien du patrimoine des communes, il poursuit son soutien aux actions visant le maintien ou la reconquête de la qualité des milieux et la sécurisation de l'alimentation en eau potable au travers d'un nouvel appel à projets à destination des intercommunalités et des communes non éligibles au règlement d'aide au maintien du patrimoine des communes.

PARTIE 1 - CONTENU DE L'APPEL A PROJETS « NAÏADE 2 »

1. Objectif

L'appel à projets «NAÏADE 2» lancé par le Département s'inscrit dans les objectifs généraux suivants :

- **Apporter** une réponse adaptée à chaque territoire pour :
 - **La sécurisation de l'alimentation en eau potable** d'une part,
 - **Le maintien ou la reconquête de la qualité des milieux** d'autre part,
- **Accompagner** à la fois la **Connaissance** et la **Performance**,
- **Favoriser** la réalisation de **projets pilotes**, l'expérimentation de **solutions innovantes**.

L'appel à projets «**NAÏADE 2**» s'inscrit aussi dans une orientation plus affirmée de l'enjeu majeur de l'adaptation au changement climatique. **Le Département souhaite accompagner les territoires** dans leur volonté de prendre en compte ces changements et de s'adapter au mieux.

L'appel à projet «**NAÏADE 2**» va viser les deux objectifs suivants :

- Une gestion plus sobre et optimisée de la ressource en eau, **en favorisant des projets pilotes ou de l'expérimentation de solutions innovantes**,
- Le maintien ou la reconquête de la qualité des milieux, **en favorisant, là encore, des projets pilotes ou de l'expérimentation de solutions innovantes**.

L'appel à projets **NAÏADE 2**» comporte deux axes distincts : un axe **Connaissance pour les schémas, études, audits, réflexions, prospectives** et un axe **Performance pour les opérations d'investissements**.

L'appel à projets «**NAÏADE 2**» est destiné aux communautés de communes et communautés d'agglomération, qu'elles soient compétentes en eau potable, assainissement aujourd'hui ou au plus tard en 2026 ainsi qu'aux syndicats de coopération intercommunale (à vocation unique, multiple, mixte) qui exercent aujourd'hui la compétence eau potable, assainissement.

Il est également destiné aux communes compétentes en eau potable, assainissement qui ne sont pas éligibles au règlement d'aide au maintien du patrimoine communal.

Les projets portés par des intercommunalités sont prioritaires.

2. Orientations

D'une manière générale, seront priorisés les projets développant des solutions innovantes, nouvelles, durables.

L'axe Connaissance intègre tout type d'opération (**schémas, études, audits, réflexions, prospectives**) susceptible d'améliorer la connaissance sur quelque plan que ce soit (technique, administratif, financier, organisationnel,...), de définir les enjeux, de prioriser les programmes d'actions et de travaux futurs. Il pourra s'agir d'alimentation en eau potable ou d'assainissement.

Les études à visée pré-opérationnelle sont prioritaires.

A titre d'exemple, pour l'axe Connaissance, les projets susceptibles d'être accompagnés par le Département sont les suivantes :

- Les schémas directeurs d'eau potable, d'assainissement, des eaux pluviales, les études prospectives,
- Les études d'harmonisation de schémas directeurs, les études ou plans d'actions spécifiques type Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux, études de vulnérabilité des ressources, plans d'actions territoriaux,
- Les procédures d'établissement des périmètres de protection,
- Les études d'inventaires, de diagnostics de pollution amont, les opérations de suivi de la qualité des milieux récepteurs, les études d'impact des rejets sur les milieux récepteurs,
- Les études de réutilisation des eaux usées,
- Les études de valorisation énergétique des réseaux d'eau potable, des eaux usées,
- Les études de faisabilité de mise en place de tarification incitative,
- Les études liées au transfert de compétence.

L'axe Performance fait référence à des **équipements, investissements** visant spécifiquement une **gestion plus sobre et optimisée de la ressource en eau** ainsi que **le maintien ou la reconquête des milieux**.

En matière d'assainissement, **seront priorisées les opérations concernant les systèmes d'assainissement à pression domestique significative, positionnés sur des masses d'eau dégradées, qui permettront de diminuer sensiblement la pression domestique exercée sur ces masses d'eau.**

A titre d'exemple, pour l'axe Performance, les opérations susceptibles d'être accompagnées par le Département sont les opérations :

- de sécurisation, de préservation des captages, de suivi des capacités de production,
- d'économies d'eau,
- de sécurisation des captages existants,
- de réhabilitation ou reconstructions de systèmes d'assainissement collectif,
- de mise en conformité des branchements,
- de traitements spécifiques, dispositifs « objectif zéro rejet »,
- de réutilisation des eaux usées traitées,
- de valorisation énergétique des réseaux d'eau potable, des eaux usées,
- de gestion « à la source » des eaux pluviales (infiltration, dés-imperméabilisation).

Sont considérées comme **non prioritaires** les opérations d'extensions de systèmes de collecte, de créations de nouveaux systèmes d'assainissement, d'assainissement non collectif.

Sont **exclus** les natures de projet suivantes :

- le renouvellement de réseaux d'eau potable (hors réseaux relarguant des Chlorures de Vinyle Monomère),
- la réhabilitation « d'opportunité » des réseaux d'assainissement,
- la création de réseaux pluviaux busés.

A noter, s'agissant d'opérations réalisées en régie, que seules les dépenses liées à la fourniture de matériels ou d'équipements pourront être prises en compte

3. Modalités de l'intervention départementale

1. Modalités techniques et financières générales

Les marchés ne devront pas être attribués avant la date de dépôt de la candidature complète.

Les projets devront être réalisés dans les 3 ans suivant la date d'attribution de la subvention. Les projets d'équipements, d'investissements sont réalisés sur le périmètre départemental.

Le budget maximal consacré à cet appel à projets est de 3,5 M€. Le montant maximum d'aide par projet est de 300 000 €. Le taux de subvention maximum est de 30% (montant hors taxe). Le taux de subvention maximum toutes aides confondues est fixé à 60% (montant hors taxe).

Le niveau d'intervention du Département sera déterminé en fonction de la concordance du projet avec les objectifs et orientations de l'appel à projets, de son appréciation par le Comité de sélection.

2. Un engagement préalable de la collectivité

L'intervention du Département est conditionnée par un engagement de la collectivité à transmettre chaque année, les informations et documents suivants :

- Les compétences exercées, déléguées, transférées,
- La délibération annuelle sur le prix de l'eau (potable, assainie),
- Les règles d'amortissement appliquées,
- Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (eau potable, assainissement), le Rapport d'Activité du Déléguataire le cas échéant,
- La lettre d'informations aux abonnés,
- Le descriptif détaillé du patrimoine (eau potable, assainissement),
- Le règlement de service (eau potable, assainissement),
- Le schéma directeur (eau potable, assainissement) en vigueur,
- Le volume annuel facturé (d'eau potable, assujetti) aux abonnés particuliers, les volumes de ventes en gros, le nombre d'abonnés,
- Le linéaire total hors branchements particuliers de réseau (eau potable, assainissement),
- Les résultats des mesures d'auto-surveillance des systèmes d'assainissement (N-1), au format SANDRE.

Le non-respect de l'engagement préalable entraînera le rejet systématique de la candidature

3. Quatre critères d'éligibilité au maximum

Pour les travaux (axe Performance), l'intervention du Département est conditionnée au respect des quatre critères d'éligibilité suivants :

1. La présentation, à la candidature, des documents et informations suivants :

- Les statuts (compétences exercées) de la collectivité,
- La délibération sur le prix de l'eau potable, assainie, le détail des composantes du prix de l'eau (part délégataire, redevances, TVA) (année N, voir N-1),
- Les évolutions tarifaires observées sur les 5 années passées et les perspectives d'évolution,
- La délibération précisant les règles d'amortissement appliquées,
- Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) eau potable ou assainissement et le Rapport d'Activité du Déléguataire (N-1, voir N-2),
- Le descriptif détaillé (plan et inventaire) eau potable ou assainissement (N, voir N-1),
- Le règlement de service eau potable ou assainissement,
- Le schéma directeur eau potable ou assainissement datant de moins de 10 ans,
- Si ces informations ne figurent pas au RPQS : le volume annuel eau potable ou assujetti aux abonnés et nombre d'abonnés, le linéaire total hors branchements particuliers de réseau eau potable ou assainissement, (année N-1, voir N-2),
- Les résultats des mesures d'auto-surveillance des systèmes d'assainissement (N-1), au

format SANDRE.

2. **Un prix de l'eau minimum** appliqué aux usagers du service eau potable ou assainissement de 1,2 €/m³ hors taxes et hors redevances sur une base de 120 m³ facturés ou assujettis intégrant les parts fixes et les parts variables,
3. **Un indice de consommation maximum** de 20 m³/j/km pour l'eau potable et de 25 m³/j/km pour l'assainissement (rapport du volume d'eau consommé ou assaini sur le linéaire total de réseau hors branchements),
4. **La présence de compteurs pour les abonnés au service eau potable ou assainissement.**

Pour les études (axe Connaissance), l'intervention du Département est conditionnée par la présentation, à la candidature, des documents et informations suivants :

- Les statuts (compétences exercées) de la collectivité,
- La délibération sur le prix de l'eau (potable, assainie), le détail des composantes du prix de l'eau (part délégataire, redevances, TVA),
- Les évolutions tarifaires observées sur les 5 années passées et les perspectives d'évolution,
- Le volume annuel facturé (d'eau potable, assujetti) aux abonnés particuliers, les volumes de ventes en gros, le nombre d'abonnés (année N-1 voir N-2),
- Le linéaire total hors branchements particuliers de réseau (eau potable, assainissement), (année N-1 voir N-2).

Le non-respect des critères d'éligibilité entraînera le rejet systématique de la candidature

PARTIE 2 - PROCEDURE DE L'APPEL A PROJETS

4. Nombre de projets potentiels

Chaque maître d'ouvrage peut présenter plusieurs projets.

5. Dépôt de la candidature pour chaque projet

Le dossier de candidature, **pour chaque projet**, devra être déposé, **complet**, au plus tard, **le 31 août 2020**, sur l'application du Département « Transfert64 ».

Un dossier y sera ouvert pour chaque porteur de projet. Pour y accéder, un mail sera transmis à chacun d'eux depuis l'adresse : aapnaiade@le64.fr.

Chaque candidature devra être déposée sous la forme d'un dossier compressé comprenant **toutes les pièces obligatoires** avec **pour titre** :

- **L'axe concerné** (Connaissance ou Performance),
- **L'objectif visé** (Gestion plus sobre et optimisée de la ressource en eau ou Maintien ou reconquête de la qualité des milieux ou Sécurisation de l'alimentation en eau potable),
- **La nature du projet.**

A réception du dossier, une attestation de dépôt par mail sera envoyée au porteur de projet.

6. Contenu de la candidature

Le dossier de candidature, **pour chaque projet**, comprendra les pièces obligatoires suivantes :

- Une **lettre de candidature à l'appel à projets** attestant notamment avoir pris connaissance du présent cahier des charges et des critères d'analyse définis ;
- Un **engagement de la collectivité** à transmettre chaque année, les informations et documents définis ;
- La ou les **délibération(s)** approuvant le projet, son plan de financement prévisionnel et autorisant le Président de la collectivité à solliciter le financement départemental ;
- Les **documents et informations** nécessaires pour confirmer l'**éligibilité** du porteur de projet (cf 3.3) ;
- La **note de présentation du projet** comprenant :
 1. La **description et la justification de l'opération** (problématique, objectifs recherchés, référence aux études réalisées (schémas directeurs)),
 2. **Les moyens de suivi et d'évaluation** projetés pour mesurer l'impact de l'opération (état initial et vérification après travaux)
 3. **Le caractère innovant du projet**,
 4. La prise en compte, **dans le projet, des évolutions liées au changement climatique** ;
- Pour l'axe « Connaissance » : le **cahier des charges de l'étude, le détail estimatif associé**,
- Pour l'axe « Performance » : les **mémoires techniques explicatifs**, les **détails quantitatifs et estimatifs**, les **documents graphiques** associés ;
- Le **plan de financement prévisionnel** détaillant les différents postes de dépenses et les co-financements envisagés, sollicités ou acquis et l'aide départementale sollicitée ;
- Le **calendrier prévisionnel** de réalisation des différentes étapes jusqu'à l'achèvement de l'opération.

7. Critères d'analyse des candidatures

Les dossiers de candidature complets, présentés par les porteurs de projets qui **auront** satisfait à **l'engagement initial** et répondu aux **conditions d'éligibilité** seront examinés.

Pour chaque dossier, les caractéristiques du projet, la situation du porteur de projet et la mise en œuvre opérationnelle du projet seront appréciés selon les critères d'analyse suivants :

Les caractéristiques du projet :

- Caractère innovant du projet sur le département (montages partenariaux, financiers, solutions techniques,...),
- Moyens de suivi et d'évaluation projetés pour mesurer l'impact du projet : état initial et vérification après travaux
- Echelle d'action,
- Prise en compte dans le projet des évolutions liées au changement climatique,

La situation du porteur de projet :

- Situation par rapport à la Directive Cadre sur l'Eau (pressions domestiques exercées et état des masses d'eau),
- Situation par rapport à la Directive Eau Résiduaire Urbaines,
- Evolution du prix de l'eau,
- Indice linéaire de consommation ;

La mise en œuvre opérationnelle :

- Adéquation du projet aux orientations et priorités définies par les études réalisées,
- Prise en compte des référentiels et avis des services départementaux pour l'établissement des schémas directeurs,
- Avis, le cas échéant, des partenaires institutionnels (notamment Agence de l'eau Adour Garonne, DDTM, ARS),
- Plan de financement prévisionnel,
- Calendrier prévisionnel de réalisation,
- Effet levier de l'appui du Département.

8. Sélection des candidatures et définition de l'intervention financière

Les dossiers de candidatures seront instruits par les services habilités qui émettront un avis sur la base des orientations fixées précédemment. Cet avis sera présenté au Comité de sélection composé de Conseillers départementaux désignés sous l'autorité du Président du Conseil départemental.

Le Comité de sélection désignera les candidats lauréats et procédera à la répartition des crédits entre les candidats retenus.

Sur la base des propositions du Comité de sélection, la Commission permanente du Conseil départemental décidera le montant de l'enveloppe financière globale et précisera pour chaque projet le coût de l'opération retenue, la subvention maximale ainsi que le taux d'intervention.

L'attribution de la subvention définitive est conditionnée à la transmission des pièces des marchés signés.

9. Conventionnement

Après adoption des projets retenus et attribution de la subvention définitive en Commission permanente, une convention sera signée entre le Département et chaque lauréat, détaillant les modalités de mise en œuvre du projet et notamment les délais de réalisation, les obligations à respecter, et les modalités de versement de la subvention.

10. Calendrier

Date de lancement de l'appel à projets : **1^{er} mars 2020**

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **31 août 2020 ⁽¹⁾**

Comité de sélection pour la désignation des lauréats et le financement des projets :
Septembre - novembre 2020

Validation en Commission permanente + conventions : **Décembre 2020 - septembre 2021 ⁽²⁾**

(1) : Les marchés ne devront pas être attribués avant la date de dépôt de la **candidature complète**.

(2) : En vue de l'attribution de la subvention définitive aux candidats lauréats, le coût du projet après signature des marchés devra être transmis aux services départementaux au plus tard le **30 juin 2021**.

11. Respect de la réglementation

Le fait d'être lauréat de l'appel à projets n'exonère pas le porteur de projet du respect du droit applicable, notamment en matière de concurrence, de commande publique (dans le cas où le projet nécessite la passation de marchés publics), d'environnement et de développement durable.

Contact :
Département des Pyrénées-Atlantiques
64 avenue Jean Biray
64048 PAU Cédex 9
aapnaiade@le64.fr
Tél : 05 59 46 51 61